

Règlement des Rencontres des CE – du 12 au 14 juin 2018 au Puy du Fou

1. Descriptif de l'événement :

L'événement « Les Rencontres des CE » est organisé par GAMEXPO, SARL au capital de 30.000,00€, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 517 510 079, dont le siège est situé à : 12 place Joseph RAU – 13400 AUBAGNE Tél. : 04 42 32 87 40, dont l'activité est l'Organisation de foires, de salons professionnels et de congrès.

L'événement « Les Rencontres des CE » aura lieu du 12 au 14 juin 2018 au Grand Parc du Puy du Fou – 85590 Les Epesses.

L'événement « Les Rencontres des CE » est par priorité organisé en direction des élus de Comités d'Entreprise, Comités Centraux d'Entreprise et Comités d'Etablissements (ci après dénommés « Les participants ») – GAMEXPO se réserve toutefois la possibilité de compléter, à sa convenance, avec des élus de COS, CAS ou toute autre structure représentative des salariés.

2. Programme de l'événement :

Dans le cadre de l'événement « Les Rencontres des CE » GAMEXPO invite jusqu'à 2 personnes par entité sélectionnée.

Cette invitation comprend :

- L'hébergement en chambre double dans un des quatre hôtels*** de la Cité Nocturne du Puy du Fou (Villa Gallo-Romaine / Camp du drap d'Or / Îles de Clovis / La Citadelle) pour les nuits du 12 au 13 juin 2018 et du 13 au 14 juin 2018 avec petits déjeuners
- Les déjeuners du 12, 13 et 14 juin 2018
- Les dîners du 12 et 13 juin 2018
- La soirée spectacle du 12 juin 2018
- La soirée de Gala du 13 juin 2018
- L'accès au Grand Parc du Puy du Fou pendant la durée de l'événement
- L'accès aux conférences / débats
- L'accès à l'espace de Rencontre avec les exposants
- L'accès aux opérations spéciales « visite des coulisses » organisées en partenariat avec le Puy du Fou

N.B. : les chambres étant conçues pour pouvoir accueillir confortablement jusqu'à 4 personnes adultes (1 lit double + 2 lits superposés), l'entité sélectionnée pourra si elle le souhaite compléter l'invitation valable pour 2 personnes en s'acquittant d'un forfait « Participation aux frais de vie » d'un montant de 430 € TTC (quatre cent trente euros) par personne supplémentaire.

3. Implication et comportement des participants :

Les participants s'engagent à assurer un minimum de 8 rendez-vous par entité – d'une durée d'environ 30mn - avec des exposants qu'ils auront préalablement choisis dans la liste communiquée par GAMEXPO.

De plus, chaque participant s'engage à faire de son mieux pour participer activement au bon fonctionnement de l'événement, tant d'un point de vue organisationnel (respect du programme proposé) qu'intellectuel (participation aux conférences / débats, échanges avec les autres participants et les exposants...).

4. Sélection des participants :

- 4.1- Chaque candidat à la participation doit compléter intégralement le formulaire de demande de participation présent sur le site internet de l'événement www.lesrencontresdesce.fr
- 4.2- Le Comité de Sélection – composé des fondateurs de GAMEXPO qui pourront, à leur convenance, se faire aider de toute personne extérieure se réunira pour sélectionner les participants parmi les candidatures. Le Comité de Sélection est reconnu souverain par les candidats et n'aura aucunement à se justifier de ses choix auprès d'eux ou de toute autre personne.
- 4.3- GAMEXPO informera les candidats sélectionnés par Email avec un coupon de confirmation de participation. Une option sera posée pendant 15 jours en attente de validation définitive par le candidat. GAMEXPO informera les participants non sélectionnés par Email.
- 4.4- Pour être valable, le Candidat sélectionné devra retourner le coupon de confirmation de participation accompagné d'un chèque de 180€ TTC (cent quatre-vingt euros) par entité correspondant aux frais de dossier (gestion et suivi de la candidature et du dossier, accès à l'extranet permettant de préparer sa participation, assistance, ...), la copie du procès-verbal de l'élection du Comités d'Entreprise ainsi que le règlement du montant de « Participation aux frais de vie » pour les éventuelles 3^{ème} et 4^{ème} personnes par courrier à GAMEXPO / « Les Rencontres des CE » – 12 place Joseph RAU – 13400 AUBAGNE
- 4.5- GAMEXPO transmettra la facture par Email aux candidats sélectionnés.

5. Prise de vue – Droit à l'image – Droit de citation

Les participants autorisent, à titre gracieux, GAMEXPO et/ou tout tiers désigné par GAMEXPO à réaliser des photos, et/ou des vidéos le représentant ainsi que les autres membres de son entreprise, à utiliser librement ces images et/ou ces vidéos sur tous supports (site internet des Rencontres des CE, emailing, réseaux sociaux, document promotionnel papier...).

Les participants qui ne souhaitent pas apparaître sur des photos et/ou vidéo devront le signaler auprès de GAMEXPO par courrier avant la manifestation.

Les participants qui souhaitent photographier ou filmer dans le cadre de leur participation aux Rencontres des CE devront effectuer les démarches pour obtenir les autorisations nécessaires à la captation d'images. Les participants seront seuls responsables du respect du droit à l'image dont jouit chaque participant (visiteurs, exposants, individus présents sur le Grand Parc du Puy du Fou dans le cadre des Rencontres des CE du 12 au 14 juin 2018).

6. Annulation de l'événement :

En cas d'annulation par le participant, pour quelque raison que ce soit, la somme de 180€ TTC (cent cinquante euros) restera acquise à Gamexpo au titre de dédommagement. Annulation et/ou modification du nombre de participants : en cas d'annulation du 3^{ème} ou 4^{ème} participant avant le 27 avril 2018, les *forfaits* « Participation aux frais de vie » seront intégralement remboursés. Au-delà de cette date, les sommes versées seront conservées par GAMEXPO au titre de dédommagement. En cas d'annulation par GAMEXPO, pour des raisons autres que les cas de force majeure indiqués ci-dessous, GAMEXPO remboursera au participant les sommes versées. La responsabilité de GAMEXPO serait en tout état de cause exclue en cas de force majeure. Constituent un cas de force majeure toute situation nouvelle non raisonnablement prévisible, indépendante de la volonté de GAMEXPO rendant impossible la tenue de la manifestation ou présentant des risques de troubles ou de désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des personnes y participant. Sont assimilés à un cas de force majeure, notamment, les cas de grève, intempérie, tempête, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, incendie, inondation, restrictions gouvernementales.

7. Assurance :

GAMEXPO est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de la manifestation et uniquement pour les conséquences directes de son action d'organisateur. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux participants. Le participant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile et individuelle et répondre de tous les dommages causés à autrui par lui-même.